



COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 28 novembre 2025

Notre association soutient les recours déposés par la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique au sujet des arrêtés préfectoraux liés à la grippe aviaire. Malgré nos tentatives de trouver des solutions qui prennent en compte à la fois les nécessaires mesures de biosécurité et la possibilité de maintenir les activités cynégétiques.

Nous sommes chasseurs de gibier d'eau, sentinelles essentielles à la surveillance de la faune sauvage, des épizooties et des maladies. Le choix de la Préfecture de Loire-Atlantique de ne pas trouver de solution coconstruite, alors que cela se fait dans plusieurs départements, est inacceptable pour les 5000 sauvagins de Loire-Atlantique.

En plus de cette position non-constructive, la création de zonages qui sont très largement supérieur au rayon des 10kms recommandés par l'instruction ministérielle, sont un manque de considération flagrant de nos activités.

De plus, l'organisation de battue administrative à l'initiative du Préfet en plein zone de surveillance est un non-sens total à la doctrine imposée à notre mode de chasse. Comment comprendre que l'on puisse chasser le sanglier, mais pas le gibier d'eau ?

C'est pourquoi nous demandons à tous les chasseurs de Loire-Atlantique à ne plus participer aux battues administratives organisées par le Préfet dans les zones couvertes par un arrêté de grippe aviaire.

Nous demandons en urgence une réunion avec les services de la préfecture et dans cette attente, une solidarité des chasseurs pour ne plus aider le Préfet à détruire les sangliers dans les zones non chassables.